



RÈGLEMENTS DES BOURSES CHARLES-DE KONINCK

BUT DES BOURSES

La *Bourse Charles-De Koninck* et la *Bourse de soutien Charles-De Koninck* sont des bourses d'excellence octroyées à des étudiants¹ préparant à plein temps une thèse de doctorat destinée à être soutenue à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Elles sont offertes chaque année par voie de concours, mais comme les bourses sont renouvelables une 2^e année, il peut arriver, certaines années, que les fonds disponibles ne permettent l'attribution d'aucune nouvelle bourse.

Le principal donateur, Monseigneur Alphonse-Marie Parent, désirait honorer par ces bourses la mémoire du philosophe Charles De Koninck, ancien professeur (1934-1965) et doyen (1939-1956; 1964-1965) de cette Faculté. Le Fonds de la Chaire La philosophie dans le monde actuel contribue également au financement des bourses, de même que la Fondation de l'Université Laval, qui y dédie certains dons particuliers.

VALEUR

La valeur de la Bourse principale est de 20 000 \$ par année. La valeur de la bourse de soutien est pour sa part de 10 000 \$ par année, plus les droits et frais de scolarité selon le tarif applicable pour les étudiants québécois². Cette dernière peut être cumulée à d'autres bourses jusqu'à un maximum de 20 000 \$.

La *Bourse Charles-De Koninck* et la *Bourse de soutien Charles-De Koninck* sont renouvelables une deuxième année moyennant certaines conditions (voir la section Durée, validité et modalités des versements).

ADMISSIBILITÉ

- Toute personne qui satisfait aux conditions d'admission au programme de doctorat de la Faculté de philosophie de l'Université Laval³.
- Toute personne déjà inscrite au doctorat en philosophie⁴ à l'Université Laval ou dans une autre Université, n'ayant pas complété plus de quatre trimestres d'inscription à temps complet au moment où la bourse prend effet.

1. Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination.

2. Les droits de scolarité majorés applicables aux étudiants non canadiens peuvent cependant être compensés par le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires :
http://www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf/home/bourses_etudes/etudiants_etrangers/exemption_droits_scolarite_supplementaires

3. <https://www.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/doctorat-en-philosophie-ph-d.html#description-officielle>

4. Une personne inscrite en scolarité préparatoire au doctorat n'est pas admissible à ce concours.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'excellence du dossier est le critère déterminant pour l'obtention de ces bourses.

Le Comité de sélection établi par le donateur examine les dossiers et recommande les personnes les mieux qualifiées au Comité des bourses de l'Université Laval. L'examen des dossiers se fera selon les critères suivants :

1. L'ensemble des réalisations antérieures attestées par le CV et tout particulièrement les résultats scolaires antérieurs, leur excellence et leur progression.
2. Les progrès du candidat selon l'évaluation confidentielle du directeur de la recherche antérieure ou de la recherche en cours.
3. La recommandation confidentielle d'un autre répondant ayant une bonne connaissance du candidat.
4. La qualité du projet personnel de recherche et du plan de travail. Le Comité de sélection peut à ce sujet, le cas échéant, demander l'avis d'experts dans le champ particulier visé.

Si, lors d'un concours annuel, aucune candidature ne rencontre les critères d'excellence requis, le Comité se réserve le droit de ne pas attribuer de bourses cette année-là.

PIÈCES REQUISES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS

Le candidat qui se présente au concours doit fournir les pièces suivantes (1 à 4) qu'il achemine par courriel à Suzanne.Boutin@fp.ulaval.ca :

1. Une lettre exposant les motifs de la demande et précisant le type de bourse sollicitée.
2. Une description du projet de thèse de doctorat et un plan de travail, le tout ne dépassant pas 5 pages à double interligne (caractères Times 12 ou l'équivalent).
3. Un curriculum vitae à jour.
4. Un relevé de notes officiel (pour les relevés de l'UL seulement, la copie non-officielle est acceptée) faisant état des résultats scolaires antérieurs pour les 1^{er} et 2^e cycles d'études. Dans le cas des institutions qui n'émettent pas de relevés de notes officiels, des photocopies certifiées conformes sont exigées.
5. Une évaluation confidentielle du directeur de la recherche antérieure ou de la recherche en cours acheminée par courriel directement à Suzanne.Boutin@fp.ulaval.ca et qui sera ajoutée au dossier de candidature.
6. La recommandation d'un autre répondant adressée par courriel directement à Suzanne.Boutin@fp.ulaval.ca et qui seront ajoutées au dossier de candidature.

SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES

Les candidatures sont soumises par la Faculté de philosophie au Comité de sélection formé pour l'étude des dossiers et au Comité des bourses de l'Université Laval. Seuls seront étudiés les dossiers qui satisfont aux exigences et qui contiennent **toutes** les pièces requises.

ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats a lieu vers la mi-mai. Une fois informées par la Faculté, les personnes choisies disposent de deux semaines pour faire part aux responsables de leur acceptation ou de leur refus.

Les décisions du Comité sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision. En cas de litige, les Règlements prévalent sur la description des bourses. Le Comité se réserve le droit de modifier les Règlements sans préavis.

DURÉE, VALIDITÉ ET MODALITÉS DES VERSEMENTS

Les bourses sont renouvelables une seule fois, l'année suivante de l'obtention, **sur demande expresse et justifiée du candidat et si les progrès sont jugés satisfaisants sur attestation du directeur de recherche**. Un candidat ayant bénéficié d'une bourse de soutien et qui se voit octroyer la bourse principale l'année suivante ne reçoit celle-ci que pour une seule année. Les bourses deviennent effectives au moment de l'inscription à temps complet et exigent la présence de l'étudiant à l'Université Laval. Dans le cas des étudiants inscrits sous le régime de cotutelle, dûment approuvé par la Faculté des études supérieures et postdoctorales, le séjour à l'Université Laval pourra être réduit de moitié en faveur de l'institution étrangère. L'octroi des bourses s'effectue en trois versements. Chaque versement requiert une attestation d'inscription à temps complet. Les deuxième et troisième versements requièrent la confirmation, par son directeur de recherche, de l'avancement satisfaisant de ces travaux de recherche. Celle-ci doit être transmise au Comité des bourses de l'Université Laval, à l'attention du Doyen.

AUTRES SOURCES DE REVENUS

La personne bénéficiant d'une bourse Charles-De Koninck se consacre à temps plein à ses études et à sa thèse de doctorat à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Elle peut toutefois accepter un travail rémunéré permis par les Règlements de l'Université Laval (ne dépassant pas 150 heures par session).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande comprenant **toutes** les pièces requises pour l'étude du dossier doit être acheminé directement par courriel à Suzanne.Boutin@fp.ulaval.ca, avant la date limite fixée chaque année par le Comité de sélection des Bourses Charles-De Koninck.